

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le dix-huit mars deux mille vingt-quatre.

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Elsa KLAVUN, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

**Absents-Excusés :** 0

**Nombre de présents :** 18

**Date de convocation :** 18 mars 2024

**Secrétaire de séance :** François COLLADO

Nombres de membres :

En exercice : 18

Présents : 18

Votants : 18

**01 02 2024 : Compte de gestion 2023 de la commune :**

Monsieur le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le compte de gestion 2023 présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

**CONSTATE** la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

**APPROUVE** le compte de gestion établi par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2023.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance  
François COLLADO



Le Maire,  
Patrice DELHEURE



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>*